



Exemples de discriminations et vexations subies  
par les francophones dans la vie quotidienne  
en périphérie bruxelloise

L'existence de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde comporte un certain nombre de garanties pour les francophones dans leur vie quotidienne, notamment en matière judiciaire, en ce compris dans tout ce qui concerne les recours judiciaires pour les problèmes de fiscalité.

Dans Hal-Vilvorde, on constate concrètement, le développement, tant chez les responsables régionaux et provinciaux que dans la majorité des communes, d'une volonté politique consistant à refuser d'appliquer ou respecter le principe inscrit dans l'article 30 de la Constitution. Ce dernier stipule : « L'emploi des langues utilisées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires ». En d'autres mots, les autorités politiques développent une chasse abusive contre l'usage de la langue française.

#### 1. Dans l'ensemble des communes de la périphérie bruxelloise (avec ou sans facilités linguistiques)

L'utilisation du français dans les communications privées ou commerciales est combattue activement :

- A Dilbeek, l'UF a obtenu l'annulation du règlement qui interdisait l'usage du français au marché; malgré cela le bourgmestre de Merchtem prend une mesure identique dans sa commune. Alors que ce règlement est annulé à son tour par la tutelle, la majorité flamande de Leeuw-Saint-Pierre adopte un règlement similaire en octobre 2007.
- A Hal, les entrepreneurs sont obligés de signaler leurs chantiers exclusivement en néerlandais, toute signalisation, même commerciale doit exclusivement se faire en néerlandais.
- Partout en périphérie, des commerçants sont régulièrement mis sous pression par des mandataires flamands communaux et provinciaux en vue d'éliminer tout affichage bilingue... pour le bien et la sécurité de leur magasin !

La distribution des publications francophones (électorales, culturelles ou commerciales) est entravée:

- Une firme privée de distribution de publicité, avec une forte implantation en périphérie, a été contrainte de refuser la publicité électorale francophone en 2006 par des annonceurs flamands menaçant de retirer leurs commandes.
- A Dilbeek et dans d'autres communes, des sacs entiers de publications francophones n'ont pas été distribués ;
- Tom Troch, député permanent de la province du Vlaams Brabant, envoie systématiquement une lettre officielle aux entreprises distribuant de la publicité bilingue ou en français pour les dissuader de continuer. Interpellé, il est incapable de fournir une base légale à sa démarche, mais en revanche il se vante de continuer à le faire !

L'utilisation du français dans les rapports sociaux est interdite abusivement :

- A Zaventem le 25 juin 2007, le conseil communal a modifié le règlement de travail du personnel enseignant pour stipuler que la langue véhiculaire est exclusivement le néerlandais aussi bien pour la communication interne qu'externe. En clair, interdit de parler français avec les élèves ou les parents, dans ou en dehors de l'école !

- Un cas d'arbitraire administratif qui a frappé une famille de Crainhem :  
A leur retour en Belgique après plusieurs années à l'étranger, ils demandent à l'administration flamande un permis de séjour d'un an pour la jeune fille au pair qui les accompagnait au retour de l'étranger. La jeune fille au pair devrait décharger la famille dont un des quatre enfants est atteint du cancer. Le permis est refusé au motif que la famille d'accueil est francophone.

L'accès au logement social est pratiquement organisé pour éliminer un maximum de francophones. Le dossier doit être en néerlandais.

- Le nouveau Code du Logement flamand impose au bénéficiaire de se présenter pour démontrer qu'il parle le néerlandais ou à défaut s'engager à l'apprendre... de plus, un questionnaire demande l'établissement scolaire que les enfants fréquentent.
- Les règlements d'attribution de logements des sociétés d'habitations flamandes introduisent des critères linguistiques (lien avec la communauté flamande - enseignement, vie associative, ...)

Pour la recherche d'un emploi,

- Le VDAB traite systématiquement tous les dossiers en néerlandais.
- Au VDAB les demandeurs d'emploi sont obligés de suivre des cours de néerlandais intensif sous peine de menaces de suspension des allocations de chômage.
- Les services du VDAB privilégient les offres d'emploi, les informations et les contacts avec les communes de la région flamande, et ignorent les offres d'emploi en région bruxelloise, plus proche et d'accès plus facile aux demandeurs francophones.

Problèmes administratifs et gestion communale

- Obligation dans la plupart des communes sans facilités de se faire accompagner d'un interprète dans les services publics (maison communale, VDAB, Police...) si l'on ne parle pas néerlandais. A Dilbeek, une affiche placée à côté de chaque guichet mentionne que toute personne ne parlant pas le néerlandais doit être accompagnée d'un interprète... difficile en cas de car jacking la nuit !
- Refus d'inscription sur les listes électorales des électeurs vivant à l'étranger ayant soumis un document en français.
- Les commerçants, les sociétés et les associations ne bénéficient d'aucune facilité : tous les documents doivent être établis en néerlandais, même dans les communes à facilités.
- Toutes les commissions d'avis (par exemple le Gecoro - avis en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire avec participation obligatoire de la population locale) se déroulent en néerlandais y compris dans les communes à facilités.

Les accords de coopération avec d'autres communes se font quasi exclusivement avec des communes de la région flamande.

La tutelle rend pratiquement impossible des accords avec les communes bruxelloises souvent plus proches, mieux équipées et bilingues.

Cela concerne les infrastructures de sport et culture, le traitement des déchets, les transports et dans certains cas les services d'urgence.

Cela réduit la qualité des services offerts et peut occasionner des dangers graves.

- A Wemmel, les pompiers viennent de Asse, Dilbeek ou Merchtem alors qu'il y a une caserne à l'AZ-VUB de Jette.
- Les appels d'urgence (100-101) sont transférés à un central situé à Louvain pour l'ensemble du Brabant flamand. Il faut constater les difficultés d'organiser ce service pour que les appels en français (d'une commune à facilités) soient traités correctement.
- Les accords de coopération entre communes de la périphérie et de la région bruxelloise ont été systématiquement annulés par la tutelle de la région flamande.

Les activités culturelles et sportives francophones sont totalement ignorées

- Impossibilité dans les communes sans facilités d'obtenir un quelconque subside culturel, même au niveau communal pour des activités francophones.
- Pas de subventions d'investissement données à la commune par la province ou la région pour des projets francophones.
- Refus d'accorder un local communal pour une association francophone, ou alors à des conditions très dissuasives, excepté dans les communes à facilités.
- Toutes les commissions d'avis en la matière se déroulent en néerlandais et ne visent que la culture néerlandaise, seule reconnue officiellement.
- Suppression de chaînes télévisées francophones ou remplacement par des chaînes payantes.
- Non reconnaissance des clubs sportifs non néerlandophones et impossibilité d'obtenir des subventions.
- Les organisations sportives non néerlandophones ne peuvent pas participer à la gestion de la vie sportive, ni accéder aux avantages accordés aux clubs néerlandophones par la région ou le Bloso
- Action entreprise par le député permanent Tom Troch (en charge de la flamandisation) pour empêcher les jeunes dans les clubs sportifs de parler français avec le moniteur et entre eux.

Encouragement à l'intolérance envers les francophones.

- Des moyens financiers disproportionnés pour soutenir la politique de flamandisation de la périphérie (plateforme des mandataires flamands, VZW De Rand, Randkrant, ...)
- La « Zorgkas » (aide aux personnes âgées et soins à domicile) travaille exclusivement avec les institutions agréées par la communauté flamande

## 2. Dans les communes à facilités linguistiques.

Bien qu'inscrites dans la Constitution au profit de 6 communes à forte majorité francophone, les facilités linguistiques ont été et continuent à être fortement érodées :

Les circulaires Peeters et Keulen : Obligation pour les francophones de réclamer à chaque reprise et pour chaque document de l'obtenir en Français alors qu'auparavant il suffisait de le demander une fois, et tous les documents étaient automatiquement transmis en Français.

En pratique, les seules facilités qui subsistent sont celles qui sont contrôlées par une autorité communale majoritairement francophone. L'autorité de tutelle intervient pour réduire le respect des prescrits légaux (convocations électorales, taxes communales sur les immondices, ...)

Mais, au contraire, tous les dossiers où interviennent la Région ou la Communauté flamande ou encore la Province du Brabant flamand doivent être traités en néerlandais si l'on veut qu'ils aboutissent dans un délai raisonnable. Et ces dossiers sont très nombreux :

- Permis de bâtir... exclu d'aller discuter à Louvain en français !
- Recherche d'emploi, le VDAB travaille exclusivement en néerlandais.
- Les terminaux de consultation d'offres d'emploi (Wis-terminal) sont installés dans les centres communautaires communaux flamands pour contourner les lois linguistiques.
- Accès aux logements sociaux (voir supra).
- Au CPAS, les demandeurs sont reçus en français, mais tous les rapports sont en néerlandais.
- Un recours contre une décision du CPAS doit obligatoirement être introduit en néerlandais.
- Subsidés régionaux pour l'économie d'énergie : ces documents sont établis exclusivement en néerlandais.
- Subsidés provinciaux pour la rénovation : ces documents sont établis exclusivement en néerlandais. Pratiquement impossible à obtenir par un francophone
- Devant la Justice de Paix et le parquet de police, les demandes (requêtes) doivent être introduites en néerlandais.
- La nouvelle procédure pour l'adoption d'un enfant est gérée par la Communauté : dossier exclusivement en néerlandais, passant par un organisme agréé par la Communauté (aucun à Bruxelles ou environs), formation en néerlandais par Kind & Gezin... et parfois en français si l'on est prêt à attendre longtemps.
- Les campagnes de dépistage des cancers réalisés par la Province sont exclusivement en néerlandais.
- Les horaires des bus de « De Lijn » et l'affichage de la destination sont exclusivement en néerlandais.
- Les administrations flamandes régionales ou provinciales établissent systématiquement les documents soumis à enquête publique (plan de déchets, plan sur la politique environnementale, ...) exclusivement en néerlandais, seul un résumé succinct en français est disponible.

#### 2.4. Obstacles au bilinguisme du personnel communal et des CPAS :

- La prime de bilinguisme a été volontairement interdite par la tutelle pour rendre plus difficile le recrutement d'un personnel bilingue, mieux rémunéré dans les administrations de la région et des communes bruxelloises.

#### 2.5. Les écoles francophones sont soumises à fortes pressions.

- Annulation des nominations des enseignants depuis de nombreuses années. Actuellement les annulations concernent non seulement les nominations mais aussi les désignations temporaires du personnel enseignant.
- Nouvelle exigence d'un brevet de bilinguisme, pour tous les professeurs, même ceux qui n'enseignent pas le néerlandais : maternelles, professeurs spéciaux - gymnastique, morale et religions.
- L'exigence du niveau de connaissance 2+ pour les directions d'écoles restreint fortement les possibilités de trouver des candidats potentiels.
- Le conseil d'école francophone peut tenir ses réunions en français mais les rapports doivent être rédigés exclusivement en néerlandais.

- La tutelle flamande exerce des pressions pour récupérer l'inspection pédagogique et l'organisation des PMS pour les écoles francophones.
- Refus d'appliquer un jugement de la Cour Européenne de Justice de 1968 autorisant l'accès à tous les enfants dans les écoles francophones de la périphérie, contrairement aux dispositions des lois de 1963 qui exigent d'être domicilié dans une commune à facilités. Conséquences pratiques : plusieurs cas d'enfants renvoyés de l'école suite à des situations familiales difficiles, des séparations des parents, des changements de domicile,...
- La communauté flamande refuse l'organisation de l'enseignement par immersion linguistique.

## 2.6. Les Bibliothèques publiques,

- Pour être subsidiées par la communauté flamande (prise en charge du personnel et dotation pour achat de livres) les bibliothèques doivent disposer d'au moins 75% de livres en néerlandais et au maximum de 25% dans toutes les autres langues. C'est sans rapport avec les demandes de la population largement cosmopolite de la périphérie.
- Le subside annuel de 1.250 € octroyé par la commune de Linkebeek à la Bibliothèque des Jeunes (initiative privée) est annulé par la tutelle flamande parce que la commune ne dispose pas d'une bibliothèque publique agréée.

## 2.7. Pendant un an après les élections communales : refus de nommer les 4 Bourgmestres francophones et les présidents de CPAS de Crainhem, Wezembeek, Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek et Drogenbos, pour des motifs administratifs qui cachent mal un évident déni de démocratie.

Après un an, maintien du refus de nommer 3 bourgmestres sous prétexte qu'ils ont envoyé les convocations électorales en français aux francophones et la tenue une fois d'un conseil communal où des conseillers ont pris la parole en français.

Et pendant ce temps, le ministre Keulen a promis officiellement l'impunité aux bourgmestres de Hal-Vilvorde, signataires de la pétition, qui menaçaient de saboter l'organisation des élections législatives et qui n'ont pas établi les listes électorales, ni envoyé les convocations électorales. Le gouverneur de la province a dû, pour remédier à ces manquements, effectuer ces actes.

## 3. La défaillance du Gouvernement Fédéral.

On s'attend à ce que le Gouvernement Fédéral se maintienne au dessus des agendas communautaires, régionaux et veille à un sain équilibre de ses décisions. Ce n'est malheureusement plus le cas lorsque des ministres flamands traitent de sujets concernant la périphérie.

- Les ministres Anciaux et Landuyt ont mené pendant 4 ans une politique strictement sous-régionale flamande dans la gestion du trafic aérien de Zaventem. Leur « Plan Anciaux » a été maintenu au mépris de nombreuses condamnations, de rapports techniques le condamnant sur le plan de la sécurité et de la santé publique, et de milliers de protestations de citoyens de Bruxelles et de l'Oostrand... ceci avec l'accord ou l'indifférence des autres membres du Gouvernement.
- Le ministre de l'Intérieur P. Dewael a renoncé de publier une circulaire concernant l'organisation des élections et plus particulièrement dans les communes à facilités, comme ses prédécesseurs l'avaient pourtant clairement fait, afin de rappeler

l'interprétation fédérale des lois linguistiques en ce qui concerne notamment les convocations électorales.

- Les milices du Voorpost et du TAK agissent en toute impunité en région flamande, depuis de nombreuses années. Ils s'en prennent tant aux biens publics qu'aux biens privés.

Parmi des dizaines d'exemples : Badigeonnage régulier de plaques, injures à l'égard de mandataires, en 2006, le TAK a tagué, bloqué les portes et les serrures des écoles francophones de Wezembeek et Kraainem, en toute impunité.

Le Voorpost vient de brûler le drapeau belge en périphérie !

#### 4. Les nouvelles pressions

Alors que des négociations entre les Ministres flamands et francophones n'avaient abouti à aucun accord en matière de transfert de l'inspection pédagogique dans les écoles francophones des communes à facilités, vers la communauté flamande, ce projet est déposé par voie de proposition de décret organisant le transfert unilatéral.

La compétence de l'inspection pédagogique a été fixée dans la loi du 21 juillet 1971. Les francophones se sont toujours opposés à toute modification en la matière, afin de maintenir une cohérence entre les socles de compétences imposés au niveau de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire dans la communauté française. Rappelons à cet égard que les élèves des 8 écoles visées ( $\pm$  2.400 élèves) sont comptabilisés du côté flamand dans la clé de répartition du financement des communautés par l'état fédéral.